

	
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7-10 - Divers
<p>Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/12/2022 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 29</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p>Affiché le 19/12/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLET, Maire, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa</p>
<p>Objet : Réactualisation des taux de la taxe d'aménagement et création d'un secteur spécifique sur la Basse Ville</p>	
<p>Rapporteur : M. WAUQUIER Bernard, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un secteur spécifique limité sur la Basse Ville, d'une réactualisation du taux communal et de ce taux majoré, et de l'évolution du coût forfaitaire unitaire pour la création d'un emplacement de stationnement.</p>

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et s., et R 331-1 à R 331-16,

VU les réflexions enclenchées depuis la Commission n° 4 du 5 octobre 2022;

VU la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que le développement du centre-ville d'Etaples-sur-mer fait l'objet d'une opération « Cœur de ville » et de nombreux aménagements viaires, afin de maintenir la qualité de son cadre de vie pour ses habitants ;

CONSIDERANT que les lois d'aménagement poussent toutes les collectivités vers la densification des constructions là où sont déjà présents les emplois, les services et les équipements publics ;

CONSIDERANT que le centre-ville fait déjà l'objet d'une saturation de son stationnement alors même qu'une large part des constructions sont des maisons individuelles,

CONSIDERANT que la nature du sous-sol avec la proximité des nappes phréatiques, et la présence du Plan de Présentation des Risques Submersion sont des éléments qui interdisent la réalisation de garages souterrains sur une partie importante de la Basse Ville ;

CONSIDERANT que cela va demander , notamment pour les opérations importantes, un cadre strict et réglementaire des financements pour la réalisation de ces stationnements, soit en parcs publics, soit sur des parcelles distinctes de l'unité foncière créent les nouveaux logements ou surfaces de commerces et de services ;

CONSIDERANT dès lors que le taux existant depuis 2012 de la TA à 3.15% ne saurait permettre la réalisation de ces parcs de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

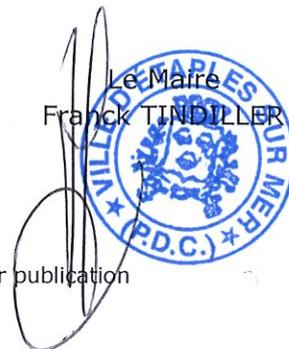
- **DE CONFIRMER** les arguments justifiant cette évolution, notamment la forte attractivité d'Etaples-sur-mer pour des constructions neuves en collectif, la saturation des espaces publics dédiés au stationnement, la nécessité de pouvoir financer des parcs de stationnements supplémentaires et l'analyse des besoins différenciés entre le secteur de la Basse Ville et le reste de la commune ;
- **DE VALIDER** le périmètre du secteur créé sur la Basse Ville conformément au Plan annexé ;
- **DE DONNER** son accord sur la création d'un secteur différencié de la commune, sur la Basse Ville ;
- **DE DONNER** son accord sur l'évolution du taux de la taxe pour la Basse Ville , passant de 3,15% à 10% ;
- **DE DONNER** son accord sur l'évolution du taux de la taxe sur l'ensemble de la commune, hormis la Basse Ville, passant de 3,15% à au plafond de droit de 5% ;
- **DE DONNER** son accord sur l'évolution de la taxe forfaitaire pour la création d'un emplacement de stationnement hors de l'unité foncière du projet ; la redevance passe de 2 000 € à 4 000 € (quatre mille) par emplacement à créer en dehors de l'assiette foncière du projet de construction ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet et de diffuser les décisions à l'ensemble des instances , notamment les services fiscaux.

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

